

au corps roy. d'état major
VIE

DE

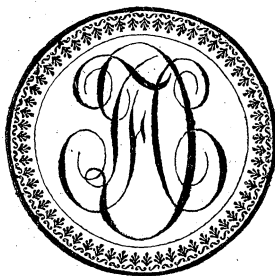
1912/13

**BERTRAND
D'ARGENTRÉ,**

JURISCONSULTE ET HISTORIEN BRETON,

PAR

**Daniel-Louis MIORCEC DE KERDANET, Docteur en droit,
Avocat à la Cour.**



A RENNES,

CHEZ DUCHESNE, LIBRAIRE, RUE ROYALE.

1820.



DE L'IMPRIMERIE DE COUSIN-DANELLE, A RENNES.

AVERTISSEMENT.

ON se prépare à rendre de nouveaux honneurs funéraires aux cendres de d'Argentré, dont on vient de découvrir le tombeau dans les ruines des Cordeliers de Rennes. Je crois que c'est le moment de publier la vie de ce savant jurisconsulte, qui consacra ses veilles à l'étude des lois et de l'histoire de son pays.

J'aurais peut-être dû m'étendre davantage sur un sujet aussi intéressant, mais dans le siècle où nous sommes on fuit les longs ouvrages, et voilà ce qui m'a déterminé à abréger le mien.

En le donnant au public, je satisfais au vœu de plusieurs personnes, qui m'ont paru le désirer. Puisse-t-il maintenant obtenir leur suffrage !

RENNES, 1.^{er} août 1820.



Église catholique
en Finistère

Document numérisé en 2023

VIE

/ DE

BERTRAND D'ARGENTRÉ.

Et tuus et patriæ non moriturus honos.

LA Bretagne avait déjà produit de grands jurisconsultes : le patron des avocats, le bienheureux Saint-Yves; Henri Bohic; Eguiner Baron, et François Duaren (1).

(1) Saint-Yves, né à Kermartin, près Tréguier, en 1255, mort à Louanec en 1303. Canonisé comme saint, il devait l'être comme avocat. (*Loysel*).

Bohic, célèbre jurisconsulte en droit canon, né à Saint-Mathieu-Fineterre, près Brest, en 1310. -- Ses œuvres sur les Décrétales, 1498, 1520, 1576, in-folio. D'Aguesseau en recommande la lecture à son fils. (*5.^e instr.*)

Baron, né à Loc-Eguiner, près Landerneau, en 1495, mort à Bourges en 1550. Cujas l'appelle le *Varron de la France*. -- Ses *Institutes*, etc., 1562, in-folio. -- Son *Économie des Pandectes*, Poitiers, 1535, in-4.^o -- Son Édit. des *Coutumes de Bretagne*, Angers, in-8.^o

Duaren, né à Moncontour en 1509, mort à Bourges en 1559; à quatorze ans, il avait été sénéchal d'une petite juridiction de son pays. *Jurisdictioni antè annos quindecim non omnino infelicitè præfui.* -- Ses œuvres, 1578, 2 vol. in-folio. Lucques, 1765-1772, 4 vol. in-folio.

Après eux parut BERTRAND D'ARGENTRÉ, lieutenant-général, ou grand sénéchal de Rennes.

Il naquit à Vitré, le 19 mai 1519, de Pierre d'Argentré et de Jeanne Hagomar.

Issu d'une famille distinguée dans les armes et la robe, ses aïeux, toujours utiles à l'Etat, lui avaient préparé un nom illustre.

Le ciel, qui veillait sur sa destinée, l'avait fait naître d'un père capable de lui donner toutes les lumières avec tous les exemples. « J'eus aux principes, dit-il, un excellent devancier, fort entendu, et de réputation méritée : c'estoit mon père » (1).

En effet, Pierre d'Argentré fut un des hommes les plus savans et les plus vertueux de son tems (2). C'était à son mérite que François I.^{er} avait accordé, en 1525, la charge de sénéchal de Rennes (3). En 1539, il le nomma un des cinq commissaires pour la réformation de la Coutume de Bretagne; mais une maladie grave l'empêcha d'y prendre part (4); et l'homme qu'il fallait manqua à cette opération importante, qui se fit en quinze jours, et si fort à la hâte, que d'Argentré a dit depuis, avec raison, que *MM. les réformateurs avoient eu le pied dans l'étrier* (5).

(1) Advis sur les part. des nobles.

(2) *Vir spectabilis Petrus d'Argentreus regius præfectura prætorianæ per Britanniam consiliarius, et equestris dignitatis codicillis clarus, vir famâ nobilissimus, virtute et eruditione cum honoribus adæquatus*. Baro, l. 2, de nobilit., c. 8, p. 586.

(3) Sa famille avait déjà occupé cet emploi. Pierre d'Argentré était, en 1226, sénéchal de Rennes et juge universel de Bretagne.

(4) *Sed morbo gravi impedito coram adesse non licuit, quo factum videtur ut minus exacte se habuerit prior illa consuetudinis emendatio*. Nic. Buon.

(5) Hévin, Consult., p. 441. Cette réformation commença le 6 octobre, et finit le 21.

Le jeune d'Argentré étudia le droit à l'université de Bourges, qui passait alors pour la meilleure école de l'Europe. Il y eut pour condisciple Noël Dufail, son ami, connu dans la littérature par des livres pleins de facettes et de propos joyeux, et dans la jurisprudence, par un Recueil d'arrêts notables et solennels du Parlement de Bretagne.

Après son cours de droit, d'Argentré revint dans sa famille, où il s'adonna à l'étude des belles-lettres et de l'histoire; il paraît même qu'il cultiva la poésie avec quelque succès,

Quand plus doux que nectar de sa plume coulaient
Les célestes devis de sa muse privée (1).

A l'âge de vingt-trois ans, il finit sa traduction latine de l'histoire de Bretagne de Lebaud, son grand-oncle (2). Cet ouvrage, qui n'a jamais été imprimé, se conservait dans la bibliothèque de Colbert, n.º 1828, d'où il a passé dans celle du roi. Il est écrit de la jeune main de d'Argentré, et a pour titre : *De origine ac rebus gestis Armoicæ Britannicæ regum, ducum et principum, historiam ab excessu Conani Meriadeci ad Francisci usque postremi ducis et Annæ, ejus filicæ, tempora, cujus matrimonio in francorum regiam domum Ducatus concessit, à nobili viro Bertrand d'Argentré, ex gallico idiomate Petri Lebaud in latinum conversa, in-folio*.

On lit, à la fin du manuscrit : « Ce volume de l'histoire de Bretagne a été mis en lumière par noble homme Bertrand d'Argentré, qui l'a écrit de sa main, et l'a achevé le premier de novembre 1542, âgé de vingt-trois ans ».

(1) Y. Fyot, poète du tems.

(2) La grand'mère de d'Argentré était Perrinne Lebaud, sœur de l'historien. Dupaz et D. Morice.

« Ainsi, dit Lobineau, cette histoire est antérieure de quarante ans à celle que l'auteur a donnée au public en 1582, à la prière des Etats de Bretagne. L'histoire latine est plus abrégée que la françoise, et d'un bon style, pareil à celui de ses Commentaires sur la Coutume, c'est-à-dire, en latin très-élégant. L'auteur y parle, en homme éclairé, des fables bretonnes, mais il ne les a pas toutes rejetées » (1).

Il semble que Lobineau regarde le fond de cette histoire comme l'ouvrage même de d'Argentré; mais André Duchesne, qui devait la publier dans le tome V de sa *Collection des histoires des provinces de France*, avertit, et le titre de l'ouvrage l'annonçait déjà, que ce n'était qu'une traduction de l'histoire de Lebaud, faite par d'Argentré sur le manuscrit de l'auteur, qui se trouvait dans la bibliothèque de M. de la Meschinière (2).

Ce travail achevé, d'Argentré se livra à l'étude de la jurisprudence, et devint, en peu d'années, un des grands jurisconsultes de son siècle. Pourvu de la charge de sénéchal de Rennes, sur la résignation que lui en fit son père, en 1546 ou 1547, il étudia la loi, qui devait faire la base de ses jugemens; il en pénétra toutes les profondeurs, et en développa les sens les plus cachés avec tant de suffisance, que le célèbre Charles Dumoulin ayant vu quelques-unes de ses notes sur la Coutume de Bretagne, avoua qu'il ne connaissait point en France de plus

(1) Mém. msc. communiqués au P. Lelong.

(2) Duchesne, *Plan des historiens de France*, p. 183 et 184. Lebaud, aumônier de la duchesse Anne, avait écrit deux fois l'histoire de Bretagne : la première, pour obéir à Jean de Châteaugiron, son parent, et la seconde, par ordre de la duchesse. C'est cette dernière qui a été publiée en 1638, in-folio, sous les auspices du fameux généalogiste d'Hozier.

docte jurisconsulte (1); « et néanmoins, dit Taisand, Monsieur d'Argentré eut peu de retour et de complaisance » pour les opinions de Dumoulin, qu'il a souvent pris » à tâche de contredire » (2).

D'Argentré perdit son père le 19 février 1548. Ce grand homme mourut à Rennes, dans son hôtel d'Argentré, rue aux Foulons, à l'âge de soixante ans (3). Il était né en 1488.

Magistrat intègre et éclairé, inviolablement attaché à ses devoirs, bon père, bon ami, bon citoyen, à tous ces titres il en avait joint un autre, celui d'excellent orateur.

Le jurisconsulte Baron, qui l'avait entendu à une séance solennelle des Etats, à Vannes (4), en parle avec admiration : « Grand dieu! s'écrie-t-il, que de sagesse! » que d'éloquence! qu'est-il besoin de le dire? je me » croyais au milieu du Conseil des Amphictyons. Quelle » enceinte! quel appareil! quelle majesté! » *Deus bone, quàm prudenter! quàm disertè! quid opus est verbis? in Amphictyonum consessum incidisse mihi visus sum!*

(1) Sainte-Marthe, éloge de d'Argentré.

Hévin prétend que Dumoulin, mort en 1566, n'a pu louer le premier ouvrage de d'Argentré, qui ne parut qu'en 1568, mais Hévin s'est mépris; car la première édition du *Commentaire sur les trois premiers titres de la Coutume* est du commencement de 1566. Dumoulin a donc pu connaître cet ouvrage.

(2) Vies des jurisc., in-4.º : Hév. sur Fr., p. 167. « C'est un des » motifs qui doit engager à étudier d'Argentré en même tems que Dumoulin. On trouve dans le 4.º volume des Œuvres de Henrys une » table des points principaux sur lesquels ces deux jurisconsultes célèbres ont un système différent ». Camus, 4.º lett.

(3) Cette maison est aujourd'hui remplacée par l'hôtel Gonidec.

(4) *Venetia habuit orationem, nobis non sine magnâ voluptate à mediâ turbâ audientibus, Petrus d'Argentreus: Deus bone, etc.* Baro, loc. cit. Je crois que c'est en 1532. V. D. M. pr. 3. col. 1004.

tanti loci amplitudo ! tantus ornatus ! tanta dicentium sententiam gravitas ! tanta prudentia ! (1).

En 1549, d'Argentré épousa Jacquemine de Litré, fille unique et seule héritière de noble homme Jean de Litré et de Françoise de Rouyl.

« Ce Jean de Litré était fils de Renaud de Litré et » de Jeanne de Porcon, sœur de messire Jean de Porcon, dit le *grand Porcon*, qui fut un des chefs que » Louis XII envoya contre les Turcs dans l'île de Malin, où il fut tué, et avec lui le petit Jean de Porcon et plusieurs autres chevaliers » (2).

Ce mariage fut suivi de la naissance de six garçons, dont l'aîné, Claude d'Argentré, naquit le 28 avril 1550; il embrassa, dans la suite, la carrière de la magistrature, devint conseiller au Parlement, et mourut avant son père;

Charles, le second, né le 18 juillet 1551, fut président des enquêtes;

François, le troisième, né le 28 avril 1552, mourut sans alliance;

Guillaume, le quatrième, né le 28 avril 1554, joua un grand rôle dans les affaires de la Ligue;

Gilles, le cinquième, fut archidiacre de Dinan, chanoine et official de Rennes, et recteur de Toussaint de cette ville. *C'est mon bon et intime amy*, dit l'historien Dupaz;

Enfin, Pierre d'Argentré, sixième et dernier fils de Bertrand, prit le parti de l'église, et devint chanoine de Dol.

En 1566, d'Argentré fit imprimer à Rennes, pour la pre-

(1) Baro, *ibid.*

(2) Dupaz, hist. général. de Bret.

mière fois (1), ses Commentaires sur les trois premiers titres de l'ancienne Coutume, qui s'observait alors (2).

Ce traité, auquel il n'osa mettre son nom, contient les titres des *justices*, des *droits du prince* et des *procureurs*, c'est-à-dire, les cent cinq premiers articles de la Coutume.

C'est, suivant Hévin, une production que l'auteur n'avait encore qu'ébauchée, ainsi que ses Commentaires sur plusieurs autres titres de la Coutume; mais tous ces ouvrages,

(1) On lit dans la préface du Commentaire : *Hæc præfatiuncula præfixa erat notis in tres primos titulos, cum Redonis primùm anno 1566 in lucem prodirent.*

(2) Il y a eu quatre Coutumes de Bretagne : la première, connue sous le nom de *petit Volume*, se composait, 1.^o de l'*Établissement du duc Jean I.^{er} touchant les plédours*, de l'an 1259; 2.^o de l'*Ordonnance du duc Jean II*, de 1301, en interprétation de l'*Assise du comte Geoffroy*; 3.^o des *Constitutions d'Arthur II*; 4.^o de la *Constitution de Jean III*, de l'an 1315.

Ce *petit Volume* fut corrigé, vers 1330, par Copu le saige, Tréal le fier et Mahé le loyal, et forma la *Très-ancienne Coutume*, dont la première édition est de Paris, 1480. -- La même, imprimée à Rennes, chez Pierre Belleesculée et Josses, en 1484, in-12, goth. -- Item, à Bréhant-Lodéac, chez Robin Foucquet et Jehan Cres, 1485, pet. in-4.^o. -- Item, à Lantreguer, par Ja P., 1485, in-12. Ces éditions sont extrêmement rares.

La *Très-ancienne Coutume* fut réformée en 1559, et a reçu le nom d'*ancienne Coutume*, Rennes, Jul. Duclos, 1568, in-4.^o, bonne édit. *Adjecta sunt Cl. et Pr. V. erudita nota.*

Enfin, l'*ancienne Coutume* a été réformée, à son tour, en 1580 : c'est celle qu'on nomme la *nouvelle*. Elle a été suivie jusqu'à la révolution.

Dans cette note, j'ai passé sous silence les *lois* d'Hoël-le-Grand, de l'an 509, écrites en bas-breton, celles d'Alain Fergent, dit le *bon justicier*, et les divers *usemens* qui ont précédé les Coutumes.

dit le même juriconsulte, ont cela de commun qu'ils sont les productions d'un grand génie (1).

En 1570, parut *l'Advis sur les partages des nobles*, Rennes, B. Jochault, in-4.^o : en tête se trouve une *traduction, avec explication*, de la fameuse *Assise du comte Geoffroy* (2).

« Ce traité est écrit en nostre langue, mais d'un style » si hérissé, comme sçavent ceux qui ont cette première » édition, qu'il fit faire sans mettre son nom, qu'on » auroit de la peine à croire qu'il en fust l'auteur, s'il » ne l'avoit souvent avoué dans ses notes sur la nouvelle Coutume, et ailleurs ». Il le composa en 1566 et 1567.

Quant à l'explication qu'il a donnée de l'*Assise*, on voit qu'il avait fait de grands efforts pour en éclaircir le texte; mais, comme il n'a écrit que sur une copie défectueuse, il lui est souvent arrivé de tomber dans des erreurs très-graves, que le tems avait déjà consacrées, lorsque Hévin publia, sur cette matière, la savante dissertation que l'on trouve dans ses *Annotations sur Frain* (3).

Cependant, d'Argentré s'était acquis, par ses ouvrages, une si grande réputation en France, que Charles IX, à son passage à Châteaubriant, en 1570, le *manda pour le voir*.

On prétend qu'il lui offrit la place de maître des requêtes de son hôtel; mais d'Argentré, qui ne pouvait se résoudre à quitter son pays, refusa cette dignité (4).

(1) Avert. sur Frain.

(2) On entend par le mot *assise* des réglemens, ordonnances ou statuts, que l'on faisait dans les tenues d'États, *L'Assise du comte Geoffroy* est de l'an 1185.

(3) Depuis la p. 507 jusqu'à la p. 570.

(4) Buon.

Dans une autre circonstance, André Guillard, ambassadeur de France à la cour de Rome, ayant écrit à Rennes qu'il était dans l'intention de résigner son office de premier président au Parlement de Bretagne, en faveur de d'Argentré, ce dernier rejeta cette nouvelle proposition, malgré toutes les instances de ses amis (1).

En 1575, il eut quelques démêlés avec le Parlement pour sa juridiction. On lit, à cet égard, dans le *Registre secret*, sous la date du 21 février de cette année, un passage curieux, qui peut servir à prouver la lutte un peu vive qui existait alors entre la Cour et le Présidial. D'Argentré, d'un caractère inflexible, ne dut pas toujours se soumettre, sur-tout quand il s'agissait des franchises et prérogatives de sa charge, dont il était jaloux. Voici, en propres termes et dans le style du tems, ce que contient le registre :

« Reprimande à M.^e Bertrand d'Argentré, seneschal, » et aux conseillers du siège, sur leur *insolence et témérité*. Ledit d'Argentré avoit signé une requête pour » la pretendue contention de juridiction entre la Cour » et le Siège, et faict quelques taxes et cotisations sur les » presidens et conseillers. *Ouy* s'il vouloit persister aux » dites récusations, *a dict*, sy la cour eust esté seante, » qu'il n'eust nui à ses récusations, et est demeuré d'accort de ladite requête et récusation, et dict que telles » contestations de juridiction appartiennent au roy; supplie la Cour de mettre les officiers de Rennes hors du » procez, et leur rendre le papier du greffe du siège. » *Veu et arresté* que lesdits juges seroient advertis de » leur *devoir*, et prendre garde d'y tomber à l'advenir, » et remontrance ordonnée estre faicte sur la vérifica-

(1) *Ibid.*

» tion de l'édit d'Amboise, du mois de juin 1572, Sa Ma-
 » jesté, sur ce dernier article de l'édit; portant défenses
 » à la cour de Parlement de prendre connaissance, par
 » appel ou autrement, des jugemens donnez par les juges
 » presidiaux pour la competence ou incompetence des pre-
 » vosts.

» Oultre, ont esté blasmez des contraventions et mé-
 » pris aux arrests, et dict au seneschal qu'il ne pouvoit
 » se couvrir d'ignorance; que ce estoit en luy une *aver-*
 » *sion et passion dereglee de connoistre de ce qui ne*
 » *luy appartient; oublie l'honneur et reverence qu'il doit,*
 » *par les actions pleines de desobéissance et d'immodes-*
 » *ties, qu'il avoit faict paroistre en ses propos et conte-*
 » *nances*, lorsqu'il avoit esté ouy; que sa faute estoit
 » de mauvais exemple pour les autres juges, *pervertis-*
 » *sement* de discipline; que la cour vouloit maintenir la
 » jurisdiction des présidiaux; qu'ils se continssent ez bor-
 » nes et limites; que la douceur les avoit rendus *insolens*
 » et *temeraires*; que ces fautes et desobéissances meri-
 » toient chastiment; que neantmoins, sur l'espérance qu'il
 » se comporteroit modestement, et ne tomberoit en tels
 » écarts, on s'estoit voulu contenter, pour le present,
 » de cette remontrance, defendant expressement de plus
 » à l'advenir faire telles fautes, mesme évoquer les pro-
 » cez criminels pendans par les juges ordinaires, tant
 » royaux que justiciers, etc. »

Ce passage montre combien la cour mettait d'aigreur
 et d'autorité dans ses avis et remontrances; mais le registre,
 en cet endroit, ne fait point mention des réponses du
 sénéchal, qui furent, dit-on, pleines d'énergie et de
 dignité (1) : car, *grace à dieu, de sa nature il n'estoit*
pas si paoureux ! (2).

(1) M. Delaporte, *Rech. sur la Bretagne*, p. 478.

(2) V. Mor. *preuv.* t. 3. col. 1257.

Le troisième ouvrage de d'Argentré sur la Coutume,
 son Commentaire du titre des *Appropriances, Bannies et*
Prescriptions, vit le jour, sous le nom de l'auteur, en
 1576, et fut imprimé à Rennes, chez Julien Duclos, in-
 folio.

« C'est encore, dit Hévin, un des grands efforts de
 » d'Argentré. Il y donne par-tout des preuves qu'il avoit
 » employé une grande suite d'années à la lecture de Bar-
 » tole, de Balde et autres vieux interpretes, dont il a
 » *excellamment relevé les lambeaux par la beauté de son*
 » *style, qui surpasse assurément celui de tous ceux qui*
 » *ont écrit sur les Coutumes (1) ».*

*Agrapha quæ fuerant telluris jura britannæ,
 Argentréus tabulis scripsit in aureolis (2).*

A cette production succéda, en 1580, le chef-d'œu-
 vre de d'Argentré, son Commentaire sur le titre des *do-*
nations, Paris, Dupuys, in-folio. « Il le publia dans le
 » moment où l'on commençoit la réformation de l'an-
 » cienne Coutume. Il y propose les véritables règles de
 » nostre jurisprudence, opposées quelquefois à ses pre-
 » miers avis (3) ».

Cette même année, d'Argentré fut un des cinq com-
 missaires employés à la réformation qui eut lieu, le 15 oc-
 tobre, aux Etats de Ploërmel (4).

Il fut l'ame de cette nouvelle entreprise. Il nous ap-

(1) Hév. sur Fr. avert.

(2) G. Criton, petit poète du tems.

(3) Hévin, *ibid.*

(4) Cette réformation, commencée dès le mois de septembre 1575,
 fut interrompue par les troubles civils, comme on le voit énoncé dans
 le procès-verbal, de sorte qu'elle ne reçut sa perfection qu'en 1580.

prend qu'il y discuta nombre d'articles (1), qui furent admis d'après ses observations.

On conserve au greffe du palais le manuscrit original, sur vélin, de cette réformation, signé : R. de Bourgneuf, P. Brullon, B. Glé, Alixant, d'Argentré.

Quatre ans après, il donna son *Aitiologie*, ou notes sur la Coutume réformée, pour indiquer sommairement les causes de la réformation. L'*Aitiologie* fut imprimée à Paris, chez Jacq. Dupuys, en 1584, in-4.º

C'est le dernier ouvrage que d'Argentré ait publié, de son vivant, sur l'ancien droit breton. Les autres Commentaires, qui font la majeure partie du gros volume de ses œuvres, ne parurent qu'après sa mort : ce ne sont que des ébauches, que la réformation lui avait fait abandonner.

De tous les ouvrages posthumes de d'Argentré, les plus achevés sont ses Commentaires sur les titres des *marriages*, des *bastards*, des *successions* et des *partages*, qui furent imprimés, avec le traité de *Laudimius*, sous le titre de *Bertrandi d'Argentré Commentarii ad præcipuos juris britannici titulos*, Parisiis, 1605, in-4.º

En 1608, on donna une édition complète de tous ses ouvrages, tant ceux qu'il avait publiés, que ceux qui n'avaient pas encore paru, et c'est cette nouvelle édition qui a pour titre : *Bertrandi d'Argentré, rhedonensis provincie præsidis* (2), *Commentarii in patrias britonum le-*

(1) *Multùm disserui !*

(2) Ce titre de président de la province de Rennes a fait croire à plusieurs juriconsultes français que d'Argentré était président du Parlement, et ils ne le citent jamais que sous la qualité de *Monsieur*, dont on distinguait autrefois les auteurs qui étaient membres des cours sou-

ges, in lucem editi curâ et studio Caroli d'Argentré filii, Parisiis, in-folio. — *Idem*, Parisiis, 1613, aliàs, 1614, in-folio. — *Idem*, Paris, Buon, 1621, in-folio.

Dans l'édition de 1613 ou 1614, on a joint au Commentaire, sous un frontispice séparé, les privilèges de la Bretagne, avec le texte de la Coutume réformée en 1580 et l'*Aitiologie*. A la suite du Commentaire sur l'ancienne Coutume, se trouvent l'*Advis sur le partage des nobles*, le Traité de *Laudimius*, et six consultations.

L'édition de 1621 est la plus rare et la plus recherchée : Hévin avertit que c'est la meilleure.

Le Commentaire de d'Argentré a encore été réimprimé depuis, à Paris, en 1628, 1640, 1646, 1660; et à Amsterdam, en 1664, in-folio.

Poullain de Bélair en a fait une traduction abrégée, que Duparc, son fils, a intercalée dans sa grande Coutume de Bretagne, en 3 vol. in-4.º « Cette version tient le milieu entre une traduction et un extrait : elle renferme la substance du grand Commentaire, avec des notes ».

veraines. D'Argentré n'a pas été officier du Parlement, et « pour » cette raison, dit Hévin, la Cour ne souffre pas qu'on le cite, en » plaidant devant elle, sous la qualité de *Monsieur*. Il était sénéchal, ou président du présidial de Rennes, *provinciæ rhedonensis præses*. De même qu'il appelle le ressort du présidial de Rennes *provinciam rhedonensem*, il nomme aussi celui de Nantes *provinciam nannetensem*. Le ressort du présidial de Rennes avait une grande étendue : « Le sénéchal de Rennes estoit juge universel par toute la province, » et devant luy ressortoit le surplus dudit pays (excepté Nantes), par » contredit, qui estoit une forme d'appel, lequel se jugeoit publique- » ment avec l'advis de toute l'audiance et du barreau ; et ne sçavoit- » on bonnement que ce estoit d'appeler des jugemens ? » (D'Argentré). *Diæceseos Rhedonensis proconsulem ex reliquis provinciis omnis Ducatus, præter comitatum nannetensem, litigantes appellantes adeunt : senecallum vocamus*. Baro, ubi suprâ.

Quant à la traduction latine du texte de l'ancienne Coutume, qu'on a jointe aux œuvres de d'Argentré, je remarque qu'elle n'est point de lui. Elle ne se trouve pas dans les éditions qu'il a données lui-même sur les titres des *justices*, des *droits du prince*, des *appropriances*, etc. : c'est l'œuvre méritoire du libraire Nicolas Buon, qui voulut faciliter aux étrangers l'intelligence du texte. On regrette que celui qui s'employa à ce travail utile n'ait pas eu plus de connaissance de la jurisprudence bretonne, et que sur-tout il n'ait pas lu le Commentaire, avant de faire sa traduction.

Tous les jurisconsultes ont rendu hommage au style de d'Argentré : sa latinité est pure, correcte, élégante; elle a même de l'éclat. Cependant, Mornac prétend que d'Argentré porte plus de fleurs que de fruits; il le compare au cyprès, qui est toujours frais, toujours vert, mais stérile (1). Jussieux de Montluel, plus juste appréciateur du savoir et du style, donne à la fois à d'Argentré les titres de profond jurisconsulte, de grand génie et d'habile écrivain (2).

Finge hæc numina : Palladem, Suadam
Et divam Themidem, Virum videbis (3).

La réformation de la Coutume achevée, suivant les intentions de Henri III, les Etats de Bretagne avaient député vers d'Argentré, pour le prier d'écrire l'histoire de la province (4).

(1) *Argentæus excurrit in verba quæ verè cupressis comparari possunt; nullius enim rei sunt quoddam usum.* L. 68, ad leg. Falcid. Bretonnier, sur Henrys, trouve ce portrait fait à merveille (tom. 3, p. 862).

(2) Instr. facil.

(3) Vers de Philippe d'Argentré, petit-fils de Bertrand.

(4) *Per legatos honorificè rogatus.* Sainte-Marthe.

Comme il avait hérité des manuscrits de Pierre Lebaud, son grand oncle, et qu'il avait d'ailleurs acquis beaucoup de connaissances, depuis plus de trente ans qu'il exerçait sa charge de sénéchal, il ne put se refuser à cette demande. Dans l'espace de trois ans, il composa son histoire, qu'il fit imprimer à Rennes, et la présenta aux trois ordres assemblés, à Vannes, au mois de décembre 1582.

Ce travail fut si précipité, que l'auteur, dans son épître dédicatoire, témoigne le désir de pouvoir le retoucher, et le mettre dans un meilleur état : ses souhaits furent accomplis. Il retoucha son histoire, et la fit réimprimer à Paris, chez Jacques Dupuis, l'an 1588, in-folio.

Cette seconde édition (1) fut supprimée à sa naissance, parce que l'auteur y avait *glissé des faits contre la dignité de nos rois, du royaume et du nom françois* (2).

Le procureur général du Parlement de Paris, Jacques de la Guesle, lança ses foudroyans réquisitoires, le Parlement ses arrêts, et l'ouvrage de d'Argentré fut condamné, et saisi comme *livre téméraire, pernicieux, attentatoire au repos du royaume*. Nicolas Vignier, historiographe de France, eut ordre d'y répondre. Il le fit; mais son *Traicté de la Petite-Bretagne* ne parut que long-tems après.

Jacques de la Guesle prétend que d'Argentré ne composa son histoire que par complaisance pour le duc de Mercœur, prince de la maison de Lorraine, qui, à la

(1) Et non la première, comme le dit D. Morice. Le procureur général de la Guesle ne parle, dans ses *Remontrances*, que de l'édition de Paris, c'est-à-dire, de celle de 1588. La première est de Rennes, 1582.

(2) Remontrances de messire Jacques de la Guesle, procureur général.

faveur des troubles, cherchait à démembrement la Bretagne du corps de la monarchie, pour s'en faire une petite souveraineté indépendante de la couronne. On se souvient, en effet, qu'un conseiller du Parlement de Rennes lui demandant un jour s'il songeait à se faire duc de Bretagne. — *Je ne sais pas si c'est un songe*, répondit de Mercœur, *mais il y a plus de dix ans qu'il dure.*

D'Argentré, pour flatter l'ambition de ce prince, voulut, dit-on, prouver (ce qui était facile) que la Bretagne avait eu des rois et des souverains plus de cent ans avant que la monarchie française fût établie dans les Gaules; par conséquent, que ce royaume n'était point un fief parti de la couronne; et par ces raisonnemens, qui, dans le fond, n'étaient qu'un point d'histoire, on l'accusait d'avoir écrit contre l'union de la Bretagne, et secondé les vues ambitieuses du duc, qui soutenait que Henri IV n'étant point issu de la maison de Bretagne, ne pouvait prétendre aucun droit sur cette province, au préjudice des héritiers légitimes, parmi lesquels se trouvait encore la duchesse de Mercœur, Marie de Luxembourg (1).

(1) Je ne puis omettre ici une anecdote qui se rattache à mon sujet, et qui fait beaucoup d'honneur au brave René de Rieux, marquis de Sourdeac.

Aymar Hennequin, évêque de Rennes, et zélé ligueur, l'ayant rencontré chez un président du Parlement, lui fit un long discours sur la puissance du pape, sur les excommunications lancées contre le roi de Navarre, sur l'abomination qu'il y aurait à reconnaître un hérétique pour roi, et finit par lui faire des propositions de la part du duc de Mercœur. « Ce prince, que vous appelez simplement le roi de Navarre, répondit froidement le marquis de Sourdeac, est roi de France et légitime souverain de tous les Français; personne n'a pu et ne peut le priver des droits à la couronne, que sa naissance lui a donnés. D'ailleurs, si j'étais capable de manquer à la fidélité que je

Les deux premières éditions de l'histoire de d'Argentré, de 1582 et 1588, sont très-rares. Charles d'Argentré, sieur de la Boëssière, président aux enquêtes, fit quelques changemens à l'ouvrage de son père, et l'augmenta, dans les éditions de 1605, 1612 et 1618. Elle a reparu à Rennes, chez Vatar, en 1668, in-folio : cette dernière édition est la meilleure; elle est augmentée d'une dissertation sur l'origine des bretons.

L'histoire de d'Argentré, écrite dans le style du tems, se ressent un peu de la vieillesse de l'auteur, et des occupations dans lesquelles il avait passé une partie de sa vie (1). Elle est dépourvue d'une saine critique.

Quoiqu'il ait pris Lebaud pour guide, qu'il l'ait copié même dans ses erreurs, il n'a pas laissé que de l'abandonner en plusieurs endroits, et souvent pour s'égarer encore davantage. Lebaud s'était arrêté au duc François II; d'Argentré a donné le règne de ce prince, et celui de sa fille Anne de Bretagne; mais cette partie de son travail est une des plus défectueuses : il a négligé la recherche de beaucoup de pièces utiles, et n'a pas toujours su faire un bon usage de celles qu'il avait entre les mains.

» lui dois et que je lui ai jurée, ce ne serait pas, sans doute, » pour aider un cadet de la maison de Lorraine, Monsieur de » Mercœur, à devenir duc de Bretagne; j'y penserais pour moi, » et mon ambition paraîtrait, je crois, moins étonnante que la » sienne ».

(1) D'Argentré passait cependant pour un des grands écrivains de son siècle, même en français, et le docte Mornao, cette fois, est moins sévère que de coutume :

Langleus, Argentræus, ambo aremorici :
Patrios hic explicuit catâ mores manu,
Gentemque deduxit suas ad origines.
Senator alter, per SEMESTRIA OTIA
Doctis adornavit recessibus forum.

Les reproches de mauvais goût et de crédulité (1) qu'on fait à ce savant sont bien atténués, si l'on considère l'époque à laquelle il a vécu; les défauts de son ouvrage sont en partie ceux de son siècle. Ce qui lui appartient à plus juste titre, c'est la franchise et la générosité de caractère dont il ne se départit jamais. S'il profita du travail de ses devanciers, il a mérité, à son tour, d'être lu et consulté par tous ceux qui ont écrit, après lui, sur l'histoire de Bretagne (2).

Pierre Lesconvel, gentilhomme du Bas-Léon, a fait un abrégé de l'histoire de d'Argentré, in-12, « dans lequel, » dit le P. Lobineau, il ne s'est pas mis en peine de corriger les fautes de son auteur, ni de suppléer à ce qui » pouvait y manquer ». Ce dernier ouvrage parut en 1695.

Lesconvel nous apprend qu'il n'a entrepris de « réduire l'histoire de Bretagne, sa patrie, écrite par M. d'Argentré, que pour éviter l'oisiveté où la fortune l'avoit mis » (3).

Les troubles de la Ligue avaient éclaté en Bretagne à la mort de Henri III. Dans cette province, comme dans le reste de la France, elle avait donné naissance à trois partis.

Le premier parti se formait de royalistes purs qui, rigoureux observateurs de la loi fondamentale du royaume, croyaient ne pouvoir reconnaître d'autre héritier de la couronne que le roi de Navarre, quelle que fût sa religion, puisqu'il était appelé, dans l'ordre d'une succession légitime, à remplacer Henri III.

Cette opinion, sans être celle du plus grand nombre,

(1) Il croyait aux sorciers.

(2) D. Mor. et la Biog. univ.

(3) Pag. 2.

avait beaucoup de partisans, sur-tout parmi les membres du Parlement.

Le second parti, connu sous le nom de Catholiques unis, embrassait la majorité de la province, particulièrement les ecclésiastiques. Il se rapprochait du premier, en ce qu'il admettait, comme lui, les droits successoraux du bon Henri, tout disposé à le reconnaître comme légitime roi de France, s'il voulait rentrer dans le sein de l'Eglise romaine.

Enfin, le troisième parti, la Ligue proprement dite, se composait de forcenés qui ne voulaient de Henri, ni comme huguenot, ni comme catholique, ni converti, ni à convertir, et qui regardaient sa qualité d'hérétique et d'excommunié comme une tache indélébile, ineffaçable, contre laquelle même l'autorité du pape viendrait échouer.

On comptait, dans ce parti, nombre d'aventuriers qui, n'ayant rien à perdre, cherchaient à profiter des troubles civils (1), ou bien encore de gens qui, vendus au duc de Mercœur, consentaient à l'avoir pour souverain.

Auquel de ces trois partis appartenait d'Argentré?

Si l'on s'en rapporte à l'historien Dupaz, religieux de Saint-Dominique, « on fit accroire au savant jurisconsulte qu'il estoit de la Ligue. Ce furent ses envieux et ceux qui avoient le désir de mettre la main sur sa belle » et riche bibliothèque ».

Suivant d'autres, ce n'était chez lui qu'une affaire d'opinion et de système, sans mélange de haine, de cupidité ni d'ambition : étant très-bon catholique, il s'était

(1) « De ceux que dit Saluste, *quibus opes nulla sunt*, ne demandant que changemens et pilleries ». (Montmartin, *Mém. sur la Lig.*, dans D. Mor., H, tom. 2, *in fine*).

mis en tête que si Henri IV montait sur le trône, c'en était fait de la religion, et que le monarque ne manquait pas de l'abolir en France, comme elle l'avait été en Angleterre par la reine Elisabeth.

Mais l'opinion la plus vraisemblable, celle des auteurs contemporains (1), est que d'Argentré, tout dévoué au duc de Mercœur, pour lequel il avait écrit sa Chronique (2), se berçait de la douce illusion qu'avec lui la Bretagne renaîtrait dans ses droits, et formerait encore un état indépendant.

Des souvenirs d'enfance lui rappelaient l'époque de l'union de la province à la couronne (3), et cette union, il l'avait toujours regrettée, comme il le laisse apercevoir dans ses ouvrages, et particulièrement dans sa Coutume. « Depuis l'union de la Bretagne à la France, dit-il, le » barreau lui-même a perdu de cette simplicité qui fait » soit jadis son plus bel ornement. Nous sommes devenus, » par notre commerce avec les Français, les disciples de méchants maîtres. C'est ainsi que, pour la seconde fois, la Gaule a formé les avocats bretons » (4).

Les fils du célèbre magistrat s'étaient également livrés à la faction de Mercœur. Charles d'Argentré était con-

(1) Le procureur général de la Guesle, Montmartin.

(2) Montmartin, *ibid.* La Guesle traite tout crûment d'Argentré de *faciendaire du duc*.

(3) Il pouvait avoir à cette époque, en 1532, de douze à treize ans.

(4) *Quo tempore simplicissimè quisque jus suum exequatur, nec cera redempta in pretio erat, sed transcripto in regiam Francorum domum Ducatu nostro, commerciis malorum magistrorum facti sumus non boni discipuli, sed coraces Titia, et mille modis reperimus lites texere, retexere, producere, invertere. Sic Gallia causidicos docuit facunda britannos. Consuet., art. 283, gl. 1, n.º 16.*

seiller du Parlement de ce prince à Nantes, et Guillaume d'Argentré exerçait à Dinan sa charge de sénéchal de Rennes (en vertu de la translation que le duc de Mercœur avait prétendu faire de ce siège). Il était si ardent que, lors de la capitulation de cette ville, on donna la liberté à tous les prisonniers, sans oser relâcher le fougueux sénéchal (1).

Il paraît donc prouvé, par les mémoires du tems, que d'Argentré fut un des adversaires de son roi; mais s'il commit une faute, il sut s'en repentir et y donner des larmes sincères.

Depuis quelques années, il avait quitté sa charge pour finir ses jours loin du monde. Banni de Rennes, comme suspect, en décembre 1589, il se retira au château de Tizé, près Cesson, chez son ami Mathurin Bouan et Catherine de Boisglé, sa femme, qui l'accueillirent avec bonté, et lui prodiguèrent les soins les plus tendres. C'est là que mourut de chagrin (2), le 13 février 1590, le savant d'Argentré, à l'âge de soixante-dix ans, huit mois et vingt-cinq jours.

La veille était mort à Bâle François Hotman, cet autre flambeau de la jurisprudence. *Cum pridè Franciscus*

(1) On croit que, par l'absence de Guillaume d'Argentré, la place de sénéchal siégeant à Rennes, avait été donnée à Guy le Meuneust, sieur de Bréquigny, qui la conserva depuis dans sa famille. Ce magistrat, fidèle à Henri IV, opéra la réduction de cette ville à l'obéissance de son roi légitime; et les Etats, pour lui en témoigner toute leur reconnaissance, firent frapper une médaille d'or, avec cette légende : *Ut olim de republicâ benè meritis, sic et Urbis liberatori Patria contulit.* (La ville de Rennes a fait pour son libérateur ce qu'on faisait autrefois pour ceux qui avaient bien servi la République).

(2) Sainte-Marthe.

Hottomannus, clarissimum quoque jurisprudentiæ sidus, apud Basileam occidisset (1).

Le corps de d'Argentré fut apporté à Rennes, où il demeura exposé jusqu'au 17, qu'il fut inhumé aux Cordeliers, dans la chapelle au bas de l'église, sous les orgues (2); et le 21 du même mois, le Parlement fit mettre le scellé sur son cabinet et sur sa bibliothèque, pour la conservation de ses Commentaires et de ses Mémoires historiques (3).

D'Argentré était d'une taille au-dessus de la moyenne, d'une figure grave et pleine de fermeté; il avait les yeux creux, mais vifs et pénétrants, le teint brun, la barbe et les cheveux noirs, même dans sa vieillesse (4). « Du reste, » personne n'offrait plus d'élégance dans l'intérieur de sa » maison; personne ne se montrait plus affable dans les » habitudes de la vie. Sa maison était le rendez-vous des » savans et des hommes vertueux. Il accueillait les étran- » gers et les grands de la province, dans les fréquens » voyages qu'ils faisaient à la ville : il les traitait d'une » manière aussi somptueuse que cordiale. Admirable sur- » tout, en ce qu'au milieu des plaisirs d'une vie indé- » pendante et de ses longs travaux, il ne laissa jamais » s'écouler un seul jour qu'il ne le consacra à la chose » publique ou aux affaires civiles ».

Sa bibliothèque était composée de livres rares, riches

(1) Sainte-Marthe.

(2) Mém. du tems. Desfont., H. de la Lig., tom. 1, p. 43.

(3) D. Mor.

(4) *Erat Bertrandus grandiusculâ staturâ, vultu senatoriæ gravitatis et senilis constantiæ pleno, cavis oculis, sed admodum regetis atque perspicacibus, colore subaquilo, barbâque et capillis etiam in senectute nigrantibus.* On trouve son portrait en tête de la collection de ses œuvres.

et exquis (1). Il avait employé à l'orner et à l'embellir une partie de ses immenses revenus, *sex aureorum millia* (2). J'ai vu le catalogue de ces livres; mais comme les ouvrages n'y étaient indiqués que par leurs titres, ou par le nom des auteurs, sans préciser la date des éditions, il m'a été impossible de connaître le nombre et le prix des volumes.

On a découvert dans l'église des Cordeliers de Rennes, qu'on démolit actuellement (3), la châsse en plomb de d'Argentré. Elle a un mètre quatre-vingt-quatre centimètres (environ cinq pieds huit à neuf pouces), de long. On lit au revers l'épithaphe suivante :

Messire Bertran Dargentre sr de Gones. 1590. le 17.^e febvrier
Lizarigve
m^e dotel du

le feist enterrer et ei. (4),

C'est-à-dire,

Messire Bertran Dargentré seigneur de Gones. Lizarigue maistre d'hostel d'yceluy le feist enterrer et inhumer le 17.^e febvrier 1590.

Cette châsse ne contient plus que les cendres du grand homme. quelques ossemens, une partie du crâne, et des cheveux.

Flores date cineri gratis dexteris,
Quot ipse vobis favos Hymetto Attica,
Sylvis de amœnis Pallados Cecropiæ
Quot ipse vobis Hybla tulit Sicula (5).

(1) Dupaz.

(2) Préf. des Comment.

(3) Juin, juillet et août 1820. On a commencé aussi, le 1.^{er} janvier dernier, la démolition de la tour Saint-Georges, le plus ancien monument de la ville. La porte de cette tour était un ouvrage du Bas-Empire.

(4) Le reste est effacé.

(5) Jacq. Bochet, dans Dupaz.

ÉLOGE

DE

BERTRAND D'ARGENTRÉ,

PAR

Scévole de SAINTE-MARTHE.

Cum Argentræorum vetusta gens et nōbilis, quæ ab Argentræo citerioris Britannię pago nomen accepit, ad quadringentos ferè annos continuatā militarium virorum serie inter equestres britanni nominis familias honestum locum tenuisset, primus (1) eorum *Petrus* togam armis prætulit, virtutisque merito Rhedonum prætor, quem seneschallum vulgò vocant, à rege *Francisco magno* appellatus est. Hunc patrem habuit *Bertrandus*, non paterni modò studii, sed muneris etiam hæres ac successor, cujus viri famâ et existimatione sic Armorici meritò superbiunt, ut non secùs ab eo, quàm à Duarenis et Baronibus, æternam sibi apud posteros gloriam polliceantur. Scripsit enim in jus patriæ municipale doctissimas Annotationes, à Carolo Molinæo, summi judicii, summæque doctrinæ viro, tantâ cum admiratione perlectas et probatas, ut ex eo jurisconsultum in Galliâ vix ullum præstantiorem agnosceret. Nec minùs ei claritatis attulit eximium illud opus, quo totius Britannię situm, mores, urbes, nobilioresque familias, et quæcumque ad ejus historiam pertinent, non suo ipsius impulsu, sed ex publico trium

(1) Il n'était pas le premier de sa famille qui eût préféré la toge aux armes, puisque Pierre d'Argentré, un de ses aïeux, avait été sénéchal de Rennes, en 1226.

ordinum decreto per legatos honorificè rogatus, gallicâ facundiâ descripsit. Alia verò, quæ adhuc premuntur, exspectant studiosi omnes, et à clarissimo ejus filio, inquisitionum in supremâ Rhedonum Curiâ præside, vehementer expetunt.

Erat Bertrandus grandiusculâ staturâ, vultu senatoriæ gravitatis et senilis constantiæ pleno, cavis oculis, sed admodum vegetis atque perspicacibus, colore subaquilo, barbâque et capillis etiam in senectute nigrantibus. Cæterum, inter suos cives nullus erat in supellectile mundior, nullus in omni vitæ cultu civilior ac splendidior; ut potè qui omnes politioris ingenii viros, aut aliquâ virtutis opinione celebres, præsertim externos, ac ipsos etiam provinciæ procures, ut fortè in Urbem (1) ventitabant, et mensâ et hospitio frequens exciperet, lautèque cum primis et hilariter haberet. Nèpè vir elegans, animoque à sordibus et avaritiâ multum abhorrente his ferè in rebus, ut et in prædiis ædificandis, inque musæo, quod pretiosissimum possidebat, magis ac magis ornando, amplissimas opes uberrimosque patrimoniorum redditus liberaliter impendebat. Hoc summè admirabilis, quod inter tot liberioris vitæ oblectamenta, totque insuper commentationum et privati studii pulcherrimos labores, nullus unquam dies effluxerit, quin reipublicæ, civilibusque negotiis inserviret. Pervenit ad annum LXXI, ulterius etiam progressurus, ut erat valetudine firmissimâ, nisi ex infelici patriæ statu, quam à bellis civilibus hactenùs immunem, nova demùm factio turbaverat, gravissimum animi mærorem collegisset, cujus acerbitate oppressus Id. febr. anno M. D. XC ex hac vitâ decessit, cum pridie Franciscus Hottomannus, clarissimum quoque jurisprudentiæ sidus, apud Basileam occidisset.

(1) Rennes.

Je finirai l'ouvrage par deux lettres de d'Argentré, qui donneront une juste idée de son style épistolaire.

AU DUC D'ESTAMPES.

Monseigneur, il est ce jour tombé entre mes mains un paquet de Monseigneur le Connestable que portoit Boisdavy qui est icy demeuré du mal d'un œil. Je le vous envoie. Je n'ay rien appris avec luy de nouveau, fors que le Roy estoit à Mantes faisant chemin au Gail-
lon, lequel s'est trouvé quelque peu mal d'un flux dixer-
santerique. Ceux qui debvoient venir n'y sont pas encore et par son propos ne sçait on pas quant. Bien disent ils que le Cardinal y vient. Il dit aussy qu'ils se sont encore baptus à Orleans, et que pour cela on y a renvoyé M. de Cypierre. C'est tout ce que j'ay appris. Je m'en vois pour un jour à une maison que j'ay près ce lieu, là où on fait des presches à son de trompe et de cloche; auquel l'on m'a dit que encore aujourd'huy, notwithstanding vostre lettre, le dit sermon est assigné. Je m'en enquerrai, et vous en feray sçavoir. Monseigneur, je prie le Créateur qu'il vous donne en très bonne santé très longue vie.

Escript à Rennes ce 11 juillet 1560.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BERTRAND D'ARGENTRÉ.

Et pour adresse : *A Monseigneur, Monseigneur le Duc d'Estampes Comte de Paintievre Gouverneur et Lieutenant General du Roy en Bretagne.*

AU MÊME.

Monseigneur, pour ce qu'il ne est raisonnable que vous ignoriez rien de ce qui se fait icy, M. de Boisorcant et moy avons advisé devons envoyer ce porteur pour vous dire que nous craignons icy un renouvellement des maux pessez, cause de ce qu'il se fait des assemblées publiques et patentes, que le peuple ne les peut comporter, lequel d'ailleurs estant allumé et reveillé par un prescheur cordelier qui presche à S. Pierre, grand et tumultueux crieur et bruyant, pourroit causer quelque desordre tel qu'il seroit malaisé à reparer, comme ces jours passés a commencé à une petite escarmouche qui s'est faite de nuit; et si est l'estat des choses tel que nous n'osons parler audit cordelier, sinon à la charge d'estre le lendemain publiquement et scandaleusement preschés et descriés envers le peuple. Le 27 febvrier 1560.

BERTRAN D'ARGENTRÉ.

